



SOCIETE CIVILE DU SUD KIVU
Bureau de Coordination Provinciale
B.P : 43 Bukavu
Tél. : +243 81 17 16 075 // 99 41 86 150
E-Mail : societecivilesk@gmail.com
République Démocratique du Congo

GRUPE DE TRAVAIL THEMATIQUE MINES ET RESSOURCES NATURELLES

PRISE DE POSITION DE LA SOCIETE CIVILE FACE A LA DETERIORATION DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR MINIER DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU A LA SUITE DU MALAISE AU SEIN DU SAESSCAM/SUD-KIVU

Les Organisations membres du Groupe Thématique Mines et Ressources Naturelles de la Société Civile du Sud-Kivu suivent avec une attention particulière la situation qui prévaut au sein du Bureau de l'Antenne Provinciale du SAESSCAM/Sud-Kivu.

En effet, le SAESSCAM, en tant que service de l'Etat en charge de l'Assistance, l'Encadrement de l'exploitation minière artisanale et de la petite mine, joue un rôle clé dans la mise en œuvre de la certification.

Cependant au Sud Kivu, le SAESSCAM se caractérise par une défaillance dans la gouvernance cautionnée par son responsable, le Chef d'antenne provincial.

Il y a lieu de retenir entre autres vices : la malversation financière (pour laquelle l'Assemblée provinciale a dû donner des instructions claires sur l'obligation de verser la quote-part de la Province sur ses recettes dans son compte et non entre les mains des individus, en dépit du rang qu'ils occupent ou de la qualité dont ils sont revêtus), la corruption (dont le cas illustratif fait état de son maintien à ce poste, cautionné par l'échange de quelques billets verts au niveau National et Provincial en contrepartie d'un moratoire à la tête du SAESSCAM/ Sud-Kivu) et cela, sans revenir sur plusieurs autres cas des détournements des fonds publics.

Aussi, nous permettons-nous de revenir sur son implication avérée dans l'exploitation illicite d'or par Drague dans la rivière Ulindi, où il a facilité la commercialisation frauduleuse de 390kg d'or (pour une valeur estimée à 15.000.000 de dollars américains), sans aucune trace dans les statistiques du SAESSCAM/Sud-Kivu, lesquelles renseignant que seuls 14kg d'or étaient commercialisés entre 2014 et 2015, sans compter les cas des perceptions illicites des taxes à Shabunda.

Au regard de ce qui précède, il y a lieu de noter que la situation qui prévaut au sein du Bureau du SAESSCAM/Sud-Kivu présage une sorte de bicéphalisme à la suite du retour de son Chef d'Antenne Monsieur John TSHONGA dans des conditions qui laissent à désirer. Ceci risque de dégénérer et de conduire à l'échec des efforts fournis par le Gouvernement central de la République tendant à l'assainissement de la gouvernance minière au Sud-Kivu.

Fort de ce qui précède, les Organisations de la Société Civile du Sud-Kivu recommandent ce qui suit :

1. Au Ministère National des Mines :

- D'exiger à la Coordination Générale du SAESSCAM de mettre illico Monsieur John TSHONGA, Chef d'Antenne du SAESSCAM/Sud-Kivu, à sa disposition dans un délai de 14 jours à dater de la signature de la présente et sans conditions. Dépasser ce délai, la Société civile du Sud-Kivu prendra le Ministère National des Mines pour Responsable et complice de la situation malsaine qui prévaut au sein du SAESSCAM/Sud-Kivu ;
- D'amorcer des reformes profondes dans ce service Etatique ;
- De diligenter un audit au sein du Bureau de l'Antenne du SAESSCAM/Sud-Kivu.

2. A La Coordination Générale du SAESSCAM :

- De rappeler sans délai le Chef d'Antenne du SAESSCAM/Sud-Kivu et de mettre sur pied un audit indépendant par un Cabinet professionnel officiellement reconnu.

3. Au Gouvernement Provincial :

- De se désengager de tout soutien en faveur du précité et de toute autre personne impliquée dans ces magouilles décriées au sein du Bureau du SAESSCAM/Sud-Kivu qui affectent la chaîne d'approvisionnement des minerais.

4. A la Communauté Internationale :

- D'accompagner le processus de réforme et de refondation du SAESSCAM en RDC ;
- De suspendre toute sorte et forme d'appui et de soutien au Ministère national des Mines dans l'hypothèse où la personne incriminée ci-haut précitée n'est pas permutée du Bureau du SAESSCAM/Sud-Kivu ;
- De prendre toutes les mesures de sanction contre elle et toute autre personne portant atteinte à la chaîne d'approvisionnement des minerais responsables et apportant tout soutien aux acteurs impliqués dans ces magouilles orchestrées et de leur priver de la possibilité d'obtention des visas pour des voyages dans l'Espace SCHENGEN.

5. A la Société Civile du Sud-Kivu :

- De se prendre en charge au cas où, endéans 14 jours, l'incriminé ci-haut précité n'est pas interpellé et remis à la disposition de sa hiérarchie ou de toute autre autorité compétente habilitée à prendre à son encontre des mesures de poursuite disciplinaire ou judiciaire ;
- D'accompagner tous les processus de réforme et de refondation envisagés au sein du Bureau du SAESSCAM/Sud-Kivu.

Fait à Bukavu, le 08 Avril 2017.

Pour les Organisations de la Société Civile du Sud-Kivu,

N°	NOMS ET POST-NOMS	ORGANISATIONS	N° DE TELEPHONE	SIGNATURES